

DECISION RELATIVE AU DEPOT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU PAS-DE-CALAIS POUR L'ACHAT D'EQUIPEMENTS ET DE MATERIELS D'ACTIVITE NECESSAIRES AU FUTUR CENTRE SOCIO-CULTUREL SITUE PARVIS SAINT EDOUARD A LENS

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du conseil municipal du 22 mars 2026 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 21 avril 2021 autorisant la signature de la convention et les avenants relatifs au Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine Cité du 12/14 avec l'ensemble des partenaires, ce projet ambitieux de renouvellement urbain prévoyant notamment la construction d'un nouveau centre socio-culturel situé parvis Saint Edouard,

Décision n° 2026 – 60

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20260326-2026-60-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2026

Vu la décision prise par le conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales (CAF) lors de sa séance du 15 décembre 2025, ayant pour but d'accompagner et de soutenir financièrement des projets territoriaux

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est approuvé le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour l'opération visant à construire un centre socio-culturel situé Parvis Saint Edouard Cité du 12/14 à Lens.

ARTICLE 2 : Cette opération, estimée à 144 835.24€HT, est financée notamment par l'Agence Nationale pour le renouvellement urbain (ANRU).

ARTICLE 3 : Il est donc sollicité un accompagnement financier de la CAF du Pas-de-Calais sur ce projet à hauteur de 43 450.57€.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à :

- Solliciter la subvention de la CAF du Pas-de-Calais au titre de l'opération reprise à l'article 1,
- Signer et transmettre à la CAF du Pas-de-Calais, tous documents produits par les services municipaux et nécessaires à l'instruction de la demande de subvention, objet de la présente décision,
- Permettre l'encaissement du montant de la subvention allouée si un avis favorable est rendu par la CAF du Pas-de-Calais citée ci-avant et à signer tous documents y afférents

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télé recours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 7 : Le Directeur Général Adjoint des Services - Pôle Vie Locale - Réussite et Solidarité - Projet Social, le Directeur Délégué aux Finances et à la Prospective Financière auprès du Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.



Sylvain ROBERT